

### Nos Agences Immobilières :

23, Grande Rue – 65240 Arreau  
2, Impasse des oiseaux – 65170 Saint-Lary-Soulan  
5, route de Val Louron – 65240 Adervielle-Pouchergues  
Présence Locale – Sébastien Carvalho – Village – 65200 Loucrup

### HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE

Prix de vente jusqu'à 49 999 €	<b>forfait 5 000 € TTC</b>
Prix de vente compris entre 50 000 € et 99 999 €	<b>10 % maximum du prix de vente TTC</b>
Prix de vente compris entre 100 000 € et 124 999 €	<b>8,5 % maximum du prix de vente TTC</b>
Prix de vente compris entre 125 000 € et 149 999 €	<b>7,5 % maximum du prix de vente TTC</b>
Prix de vente compris entre 150 000 € et 199 999 €	<b>7 % maximum du prix de vente TTC</b>
Prix de vente compris entre 200 000 € et 499 999 €	<b>6 % maximum du prix de vente TTC</b>
Prix de vente excédant 500 000 €	<b>5 % du prix TTC</b>

La rémunération de l'agence est calculée sur le prix hors honoraires. Elle constitue un prix maximum. Elle est à la charge de l'acquéreur sauf convention expresse indiquée au mandat.

### HONORAIRES DE LOCATION HABITATION, MIXTE, MEUBLÉE

Les honoraires des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014. Zone : **non tendue**.

#### Honoraires à la charge du locataire :

Montant maximum : 1 mois de loyer hors charges.

Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail	<b>8 €/m<sup>2</sup> TTC</b>
Réalisation de l'état des lieux	<b>3 €/m<sup>2</sup> TTC</b>

#### Honoraires à la charge du bailleur :

Montant maximum : 1 mois de loyer hors charges.

Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail	<b>8 €/m<sup>2</sup> TTC</b>
Réalisation de l'état des lieux	<b>3 €/m<sup>2</sup> TTC</b>
Honoraires d'entremise et de négociation	<b>80 € TTC</b>

### AVIS DE VALEUR

Le tarif forfaitaire est de **180 € TTC** jusqu'à 150 m<sup>2</sup> de surface évaluée. Au-delà, une majoration sera appliquée. Cette rémunération est à la charge du propriétaire.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les honoraires peuvent être rediscutés dans le cadre de la prise en compte de la mission et de ses caractéristiques, ainsi que des circonstances, notamment : difficultés ou facilités de la mission, secteur géographique, environnement concurrentiel, conditions du marché, typologie du bien, ... La révision des honoraires sera alors expressément stipulée au mandat.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Ceux-ci sont à la charge de l'acquéreur sauf convention expresse indiquée au mandat.

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds, en dehors des honoraires.